

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 038 /2026

**Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Thomas BERTRAND, 2ème adjoint au maire**

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-013 du 21 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-014 du 21 mars 2026 proclamant l'élection des adjoints au maire,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

Considérant que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permet au maire de confier, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Thomas BERTRAND a été élu 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Thomas BERTRAND, 2^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Thomas BERTRAND, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet :

- d'intervenir dans les domaines des affaires scolaires et des relations avec les parents d'élèves,
- d'intervenir dans les relations avec les commerces et artisans locaux,
- d'intervenir dans les actions relevant du cadre de vie communal (notamment propreté, environnement et espaces verts),
- d'intervenir dans la gestion du cimetière, en lien avec Monsieur Cyril PENZA, 4^{ème} adjoint au maire,
- de présider la commission municipale n°2 en charge des moyens généraux et de la vie scolaire.

Article 2 : Dans le champ de cette délégation, Monsieur Thomas BERTRAND, 2^{ème} adjoint, est autorisé à signer, dans le cadre des décisions prises par le maire et sous son autorité, les actes et pièces suivantes:

- toute correspondance courante, notamment avec les parents d'élèves,
- les documents et contrats relatifs à l'enseignement primaire (maternel et élémentaire),
- les notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le code de l'éducation,
- les accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes,
- toute correspondance courante avec les commerçants et artisans locaux,
- toute correspondance courante concernant le fonctionnement du cimetière, hors pouvoir de police du maire.

La signature par Monsieur Thomas BERTRAND des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cires-lès-Mello et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Cires-lès-Mello, et copie en sera adressée au préfet.

Fait à Cires-lès-Mello, le 1^{er} avril 2026

Le maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabien DELVALLET", is written over a horizontal line.

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication